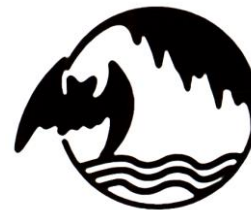


**COMMISSION DE PROTECTION
DES EAUX, DU PATRIMOINE,
DE L'ENVIRONNEMENT,
DU SOUS-SOL ET DES CHIROPTÈRES
DE LORRAINE**



*Association d'Etude, de Protection
et de Gestion de l'Environnement*
N°SIRET : 45046504200023

Affaire suivie par Christophe Borel
Adresse mail : c.borel@cpepesc-lorraine.fr

Neuves-Maisons, le 05/12/2019
DREAL Grand Est
Service Eau Biodiversité et Paysage
Site de Strasbourg
14 rue du Bataillon de Marche n°24
BP10001
67050 Strasbourg cedex

Neuves-Maisons, le 05/12/2019

Monsieur Thouvenot,

Par le présent courrier, la CPEPESC Lorraine souhaite exprimer ses engagements dans le dossier de dérogation au titre des espèces protégées porté par Monsieur Cotinaut. Ces engagements sont les résultats d'une démarche partagée avec la commune et des visites préalables de plusieurs bâtiments communaux (école, bergerie, église et chapelle). Parmi ces bâtiments deux ont permis de trouver un consensus, l'église avec un fort intérêt (priorité1) et la bergerie (priorité 2).

Dans le cadre de ses engagements, la CPEPESC Lorraine a déjà signé une convention « refuge pour les chauves-souris » avec la commune pour son église et signera une autre convention pour le bâtiment de la Bergerie. Ces conventions sont d'une durée d'un an, tacitement reconductibles.

Durant l'année 2020, la CPEPESC Lorraine s'engage à réaliser des aménagements au niveau de l'église et de la bergerie.

Au niveau de l'église :

- Création de trous d'envol dans les coins des murs extérieurs ;
- Obscurcissement des tabatières ;
- Mise en place d'une porte avec chiroptière entre le clocher et les combles.



Figure 1 : Eglise et localisation des aménagements

Au niveau de la bergerie :

- Pose d'une porte dans le grenier;
- Pose de bâche ;
- Installation d'une hot-box afin de multiplier les conditions thermiques;
- Création d'une chiroptière sur un œil de bœuf.



Figure 2 : Bergerie et localisation de l'aménagement extérieur

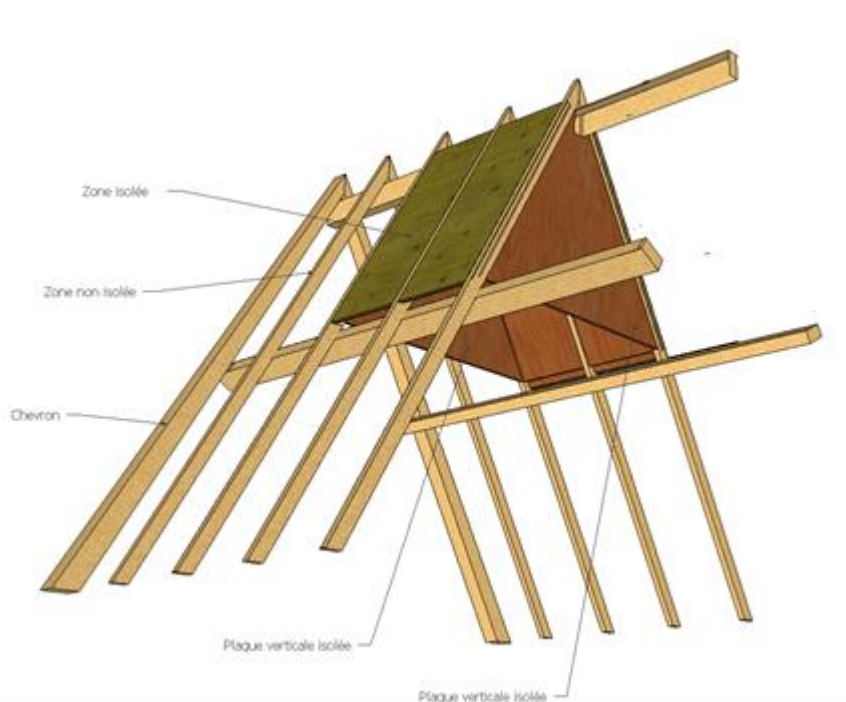


Figure 3 : Schéma de principe d'une hot-box

Nous accompagnerons également la commune dans une démarche de communication et d'enquête participative.

Sous réserve d'accord de dérogation et avant fin mars 2020, la CPEPESC Lorraine réalisera la condamnation à l'actuel habitat de la colonie. La condamnation sera effectuée à l'aide de grillage à maille carrée soudée de moins de 1cm de côté et de mousse type mousse calorifuge.

Veillez recevoir, Monsieur Thouvenot, nos sincères salutations.

Christophe Borel
Responsable technique